

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance du mardi 30 Octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le Mardi 30 octobre 2018 à 18h30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS).

**Date de la convocation :**

23 Octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
12	11	11

**Ont pris part au vote :** Mme CORDEVANT, M. BEAUDON, M. BODA, M. COUTEAU, M. ENGRAND, M. GAGE, M. HANSE, M. LEFVRE, M. LEMOINE, M. PAILLETTE, M. TORDEUX.

Entrée du Groupe Rethmann au capital de Transdev	Projet de rapport
	N°14

Le S.I.T.U.S a reçu en date du 11 octobre 2018, un courrier du Président Directeur Général du Transdev, l'informant de l'entrée du groupe Rethmann au capital du Groupe Transdev auquel appartient l'entreprise « les Courriers Automobiles Picards » (C.A.P) qui exploite les T.U.S.

Actionnaire majoritaire, la Caisse des Dépôts a fait le choix de ce partenariat pour accélérer le développement de Transdev en France et à l'International dans le domaine des mobilités.

La Caisse des dépôts détient 66% du capital de Transdev tandis que le groupe Rethmann en détiendra à terme 34%.

Ce courrier est joint à la présente délibération.

D. J

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de prendre acte de la modification du capital du Groupe Transdev.

*Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical.*

**DELIBERATION**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

- Prend acte de la modification du capital du Groupe Transdev.

**Vote :**

Pour : 11

Contre :

0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS  
31 OCT. 2018

Affiché, le 31 octobre 2018

Pour extrait conforme,

